

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

### 1. Intitulé du projet

Plan Directeur Immobilier du Nouvel Hôpital 2017-2027 du Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey au 55 rue Auguste Champion 71331 Chalon sur Saone

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

SENAILLET JULIEN - Directeur des fonctions techniques

RCS / SIRET

2 6 7 1 0 0 4 4 4 0 0 0 1 2

Forme juridique

Etablissement public

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique n°39, indice a). Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup> .

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre de la réalisation du Plan Directeur Immobilier 2017-2027 établi pour le Centre Hospitalier Spécialisé de Sevrey, il est prévu une réactualisation de la conformité réglementaire liée à la gestion des eaux pluviales afin d'assurer la faisabilité des futurs aménagements du site.

Ce plan directeur va permettre d'adapter le cadre bâti et non bâti à l'organisation des soins par pôle, de réadapter les surfaces aux besoins actuels et corriger les dysfonctionnements techniques.

Le site du CHS est organisé en 3 zones de fonctionnement. Le plan directeur réalisé impacte en priorité la zone principale, et à la marge la zone ouest. La zone nord n'est pas impactée par le présent projet.

Il s'agit de :

- Constructions neuves et réhabilitations de pavillons dont la fonction change
- Réfection de l'ensemble des réseaux du site;
- Réhabilitation thermique des pavillons non modifiés;
- Construction d'un nouveau gymnase à proximité de l'existant et construction d'un internat à proximité de l'actuel

#### 4.2 Objectifs du projet

Le CHS a été complètement réorganisé depuis 2010 en différents pôles pour permettre un meilleur fonctionnement du site et des soins. Cette réorganisation n'a pas été corrélée à une réorganisation du cadre bâti.

L'état technique des pavillons, et leur inadéquation avec les besoins, notamment en termes de surfaces, impliquent une reconstruction de nombreux bâtiments.

Ce projet est divisé en plusieurs secteurs :

- Zone Ouest d'environ 56 000 m<sup>2</sup> avec les parcelles n°OA 590, OA 801, OA 800.
- Zone principale d'environ 273 000 m<sup>2</sup> sous les numéros de parcelles OA 804, 865, 834 et 866 et un étang artificielle d'environ 4300m<sup>2</sup>
- Une troisième zone au Nord d'environ 37000 m<sup>2</sup> sur la parcelle n° OA 860 (hors zone d'étude). Se trouve également sur les parcelles n° OA 835 et OA 862, une voie d'accès avec parkings entre la MHPP et le site principal.

Les constructions ont pour destination du médical. Le plan directeur prévoit des constructions neuves et des réhabilitations de pavillons avec une fonction qui sera modifiée. Il s'agit également de la réfection de l'ensemble des réseaux du site et la réhabilitation thermique des pavillons non modifiés. Les parkings intérieurs seront revus avec une nouvelle disposition mais le nombre de places est inchangé. Les parkings extérieurs à l'enceinte du CHS ne seront pas modifiés.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront en 4 phases.

Ils comprendront des terrassements pour une mise à niveau de plateformes pour accueillir les futurs bâtiments.

Les réseaux, les voies de dessertes, les aménagements paysagers et ouvrages de rétention/infiltration seront réalisés.

Des plantations de pelouse seront faites afin de recréer des espaces libres.

Lorsqu'il s'agit d'une réhabilitation d'un bâtiment occupé, les interventions devront absolument limiter les nuisances, il s'agira donc d'isolation par l'extérieur, de remplacement des menuiseries, le remplacement des luminaires et des travaux sur les équipements techniques en chaufferie.

Contraintes Phase 1 - 16 mois : ordre d'intervention pour faciliter les accès aux chantiers, nuisance des chantiers à proximité des autres bâtiments et les accès aux chantiers à proximité des logements de fonction ou depuis la route principale

Contraintes phase 2 - 14 mois : réhabilitation de pavillon au coeur du site et à proximité de l'EHPAD. Accès aux chantiers depuis la route mais également au Sud-Ouest du site et utilisation de l'accès logistique et de la rocade.

Contrainte phase 3 - 18 mois : Les ordres d'intervention sont à respecter, travaux importants avec 5 bâtiments construits à la même phase. Proximité des chantiers. La rocade sera probablement coupée pendant les travaux à l'Est du site. Les accès se feront depuis la route mais aussi depuis la MHPP et à l'arrière du site, à proximité ou sur le merlon.

Contraintes phase 4 - 22 mois : Ordre d'intervention à respecter, déconstruction d'une partie importante des pavillons. Il sera possible de diviser cette phase pour limiter les nuisances de chantier et préserver des espaces agréables. Une intervention lourde est prévue en coeur de site. Les accès se feront à l'arrière du site mais aussi par l'accès Sud (rocade du site) ou encore depuis la route

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les constructions seront échelonnées dans le temps, en 4 phases sur 70 mois avec un plan directeur 2017-2027.

La desserte du site est prévue pour des véhicules particuliers, des cycles et des piétons.

À chaque phase, il sera prévu la connexion des réseaux neufs du bâtiment créé sur les réseaux existants et collectifs. Ces réseaux existants et collectifs seront tous remplacés à terme, parfois par petits tronçons intégrés à la phase de travaux à proximité, parfois à la fin du chantier pour remplacer les réseaux provisoires qui auront été créés pendant le chantier (en attendant que les bâtiments qui étaient construits sur le réseau soient démolis par exemple).

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Un Permis de construire intégrant le permis de démolir

Un porté à connaissance au titre de la Loi sur l'Eau

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
surface secteur d'étude	33 ha
surface bâtiments conservés	13 700 m <sup>2</sup>
surface bâtiments démolis	15 444 m <sup>2</sup>
surface bâtiments construits	19 571 m <sup>2</sup>
Bilan démolition/construction	+ 4 127 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Centre Hospitalier Spécialisé de  
Sevrey  
55 rue Auguste Champion - SEVREY  
71331 CHALON-SUR-SAONE CEDEX

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 ° 8 3' 0 " 773 Lat. 46 ° 7 2' 6 4 " 66

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

*Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6*

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type 1 la plus proche du projet est "La Saône au Sud de Châlon" d'une surface de 2 245.97 ha situé à 2.8 km du site. La ZNIEFF de type 2 la plus proche du projet est la « Bresse, Saône et Seille entre Chalon, Tournus et Louhans » d'une surface de 40 444.23 ha situé à 2.2 km du site.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le premier APPB est situé à 20 km au Nord du site, il s'agit de l'APPB « Vallée de la Seille entre Branges et Cuisery » (code : FR3800918).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux types de zones humides ont été identifiées : les ZH fonctionnelles et non-fonctionnelle. La Boulaie humide (ZH fonctionnelle) sera préservée en positionnant les bâtiments de façon à ne pas empiéter sur celle-ci. Les ZH non-fonctionnelles impactées seront compensées à hauteur de 200% par la création d'un réseau de mares pour favoriser la biodiversité du site (voir notes complémentaire en annexe). L'hydromorphie est également présente dès la surface dans les quelques dépressions plantées en miscanthus ; celles-ci seront également préservées.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRNi du bassin de la Corne a été établi le 20 septembre 1999 sur la commune mais le tènement ne fait pas partie de la zone délimitée.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La masse d'eau concernée est la masse des «Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or et alluvions de la Grosnes" (n°6305).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Sevrey n'a pas de captage ni de périmètre de protection sur son territoire.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est la « Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire » d'une surface de 8 980 ha situé à 2.3 km du site
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La terre végétale sera complètement réutilisée sur site pour réaménager les espaces laissés libres par les démolitions de bâtiments existants. Les matériaux argileux qui seront extraits pour les fondations et la création de vides sanitaires seront réutilisés sur site pour les aménagements paysagers.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, il sera probablement déficitaire mais il n'est pas possible de connaître à ce jour les modalités concernant les matériaux. Des matériaux d'apport seront nécessaires pour les terrassements des voiries notamment.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réalisation d'une Expertise Faune Flore et de mesures compensatoires en amont (voir annexe) avec intégration d'un écologue dans l'équipe du projet. Présence d'Hirondelles de fenêtre : implantation d'un préau à hirondelles et/ou conception architecturale compatible avec l'accueil de la colonie d'hirondelles. Le nombre de nids artificiels détruits à compenser a été fixé en région BFC à 100% + 1/3. Il faut donc prévoir un support de 108 nids. Boulaie humide : destruction évitée par le positionnement différent des bâtiments. Préservation du parc et des arbres âgés par un positionnement du bâtiment bois du pôle E à la place des bâtiments démolis au sud.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe à environ 2.3 km de deux zones Natura 2000 les plus proches.  Directive Oiseaux : Il s'agit de la n°FR2612006, "Prairies alluviales et milieux associés de Saône et Loire"  Directive habitats : Il s'agit de la n° FR2600976, "Prairies et forêts inondables du Val de Saône entre Chalon et Tournus et de la basse vallée de la Grosne"

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble du territoire est soumis à un aléa sismique faible. La commune est classée en zone 2, sur une échelle allant de 1 (très faible) à 5 (fort).  "Le classement en zone 2 implique des règles spécifiques pour certaines constructions, notamment les constructions de plus de 28 mètres de haut et/ou accueillant plus de 300 personnes...". Ce projet n'est pas concerné.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site déjà exploité avec une sortie existante. Il n'y a pas d'augmentation du nombre de lits. De plus, la sortie étant existante, il n'y aura donc pas d'impact direct sur le trafic routier et la sécurité des axes à proximités.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux, les constructions engendreront du bruit ou des nuisances sonores. Les travaux de nuit seront proscrits.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De faible ampleur, l'éclairage est dû à la présence d'un éclairage extérieur pour les piétons la nuit. Il sera orienté vers le bas en le dirigeant uniquement là où il est nécessaire (pas plus de 45° par rapport au plan horizontal).
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Projet conforme à la RT 2012 avec un usage défini équivalent à un EHPAD. La volonté du CHS est de créer un projet le plus respectueux possible de l'environnement et compatible avec un label HQE.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Concernant l'amiante, présence dans les dalles de sol et leur colle, sur tout le site ainsi que dans les arrivées et évacuations d'eau en fibrociment. Prise en compte d'un coût de démolition et de réhabilitation incluant la présence d'amiante dans tous les bâtiments étudiés et dans tous les réseaux d'assainissement.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les questions de sécurité du site et de l'approvisionnement, ainsi que les nuisances sonores dans un milieu très sensible devront être traitées avec attention dès les phases de programmation. La présence des patients sera prise en considération avant et pendant la réalisation des chantiers. Les accès de chantier et les travaux de remplacement des réseaux pour chacune des phases sont étudiés.

- Chantier : arrosage des pistes pour limiter les émissions de poussière ; travaux nocturnes et éclairage abusif proscrits;
  - Adaptation des périodes de travaux pour la faune sauvage : respect des dates de démolition suivant les espèces présentes
  - Positionnement différent des bâtiments pour éviter la destruction de la boulaie humide et préserver la végétation du parc
  - Maintien en l'état des constructions du Pôle G pour inciter à l'installation des hirondelles ayant perdu leur site près de celle qui occupent déjà ce site; conception architecturale compatible pour l'accueil des hirondelles (préau à hirondelles)
  - Aménagement d'un réseau de mares permettant la connexion au Sud de la trame forestière; pose de nichoirs, mangeoires, hôtels à insectes...
  - Gestion des pelouses avec fauche tardive généralisée, limiter l'usage des matériels d'entretien, plan de gestion bas carbone des surfaces non construites, gestion des boisements naturels et peuplement arboré du parc.
- Voir le dossier "Expertise Faune, Flore, Habitats, ZH" en annexe pour le détail des mesures.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

D'après le PLUi du Grand Chalon, ce tènement est classé "Zone urbaine dédiée aux équipements hospitaliers ou de santé".

Ce projet concerne des parcelles dominées par des espaces déjà occupés par du bâti et artificialisés.

De plus, il s'agit principalement de réhabilitation et réorganisation des bâtiments.

D'un point de vue écologique, les emprises sont soumises à une forte pression anthropique limitant les capacités d'accueil de la faune sauvage. De plus, les espaces et espèces sensibles seront préservés grâce à la mise en place des différentes mesures indiquées par l'écologue qui suivra également le projet. Quelques espèces anthropophiles peuvent fréquenter le site, et pourront le fréquenter de nouveau après aménagement. Sous réserve de l'application des mesures en phase travaux, aucun impact significatif n'est attendu et une évaluation environnementale n'est pas jugée nécessaire.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> :	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Rubrique 5 et 6.1 : Expertise Faune, Flore, Habitats, ZH – Alain Desbrosse ; Rubrique 6.1 : plan A3 - Habitat Hirondelles ; Rubrique 5 : plan A3 - Habitats protégés; Rubrique 5 et 6.1 : Notes complémentaire DREAL

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Sevrey

le,

20/01/20

Signature

**CHS de SEVREY**  
**SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX**  
*Directeur des fonctions techniques*  
**M. Julien SENAILLET**  
Tél. 03 85 92 83 91 - Fax 03 85 92 82 53

